

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

LOI ORDINAIRE

L/ 2024/ - 004. /CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CODEVELOPPEMENT RELATIVE AU PROJET D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRE ET PORTUAIRE DESSERVANT LES MINES DE MINERAI DE FER DES BLOCS 1 & 2, 3 & 4 DE SIMANDOU

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi organique N°2022/001/CNT portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée, en son article 56 ;

Après en avoir examiné et délibéré en sa séance plénière du 3 février 2024 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la Convention de Codéveloppement relative au projet d'infrastructures ferroviaire et portuaire desservant les mines de minerai de fer des blocs 1 & 2 et 3 & 4 de Simandou conclue entre la République de Guinée, la Compagnie du TransGuinéen SA (CTG), Winning Consortium Simandou SAU, Winning Consortium Simandou Railway SAU, Winning Consortium Simandou Ports SAU, Simfer SA, Simfer InfraCo Guinée et Rio Tinto Mining and Exploration Limited en date du 10 août 2023, ainsi que les annexes qui y sont jointes à savoir :

1. Le Régime d'Accès des Tiers Multi-utilisateurs et Multi-usages ;
2. Les Principes Tarifaires applicables au Régime d'Accès des Tiers et au transport de passagers et de marchandises ;
3. Le Régime Fiscal et Douanier.

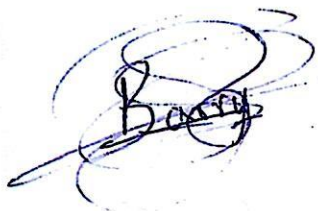


Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

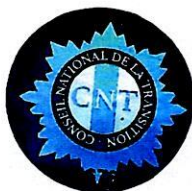
Conakry, le 03 FEV. 2024

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance



Mme Maimouna BARRY



Le Président de Séance

Le Président du Conseil National
de la Transition



Dr Dansa KOUROUMA